

02.12.2021 – 13:16 Uhr

Swissmem demande la levée de la quarantaine pour les voyages d'affaires

Zurich (ots) -

Swissmem salue le fait que le Conseil fédéral souhaite renforcer ses mesures pour lutter contre la pandémie, vu le nombre des cas qui a pris l'ascenseur. Cependant, la quarantaine en cas de voyage d'affaires doit être immédiatement levée pour les professionnels. Elle ne permet pas d'endiguer la propagation du virus. Par contre, les voyages d'affaires sont de la plus haute importance pour l'industrie. Une solution simple qui a fait ses preuves est de réactiver la disposition exceptionnelle pour les voyages professionnels importants qui ne peuvent pas être reportés, dispositions qui était en vigueur il y a quelques mois.

Les entreprises de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (industrie MEM) exportent en moyenne 80 % de leurs produits et de leurs services. Le quatrième trimestre est central pour la branche MEM, tout particulièrement cette année. De nombreuses commandes seront traitées au cours des semaines à venir et les entreprises sont confrontées aux problèmes des chaînes de livraison. S'il est possible de livrer, il faut le faire rapidement pour éviter toute pénalité et permettre les facturations. Pour ce faire, il faut la plupart du temps des experts sur place chez le client. Il en va de même pour les commandes de service et de réparation. Finalement, des contrats seront aussi conclus au cours de ces jours qui exigent souvent une rencontre personnelle. Pour tous ces cas, la quarantaine pour les voyageurs est un frein factuel à l'exportation.

Pour les entreprises, la quarantaine pour les voyageurs d'affaires est totalement incompréhensible, d'autant plus que l'OMC et l'UE recommandent de limiter les déplacements seulement de manière ciblée et proportionnelle. Cette restriction entraîne à court terme des dommages financiers qui touchent doublement les entreprises industrielles vu les prix des matières premières et du transport qui augmentent rapidement. Cela porte à moyen terme un préjudice considérable à la réputation.

Swissmem exige que la disposition exceptionnelle qui était en vigueur il y a quelques mois en rapport avec la quarantaine pour les voyages soit à nouveau introduite pour les voyages professionnels importants qui ne peuvent pas être reportés (voir art. 4 let. d et h de l'ordonnance covid-19, transport international de voyageurs, état 1.2.2021). Il s'agit là d'une solution simple qui a fait ses preuves et que le Conseil fédéral peut déjà mettre en application à sa séance du 3 décembre 2021. Si nécessaire, elle peut être complétée par une obligation de faire un test au retour de l'étranger.

Contact:

Kareen Vaisbrot, cheffe de la division Politique patronale
Tél. +41 44 384 42 03 / portable +41 79 220 25 18
E-mail : k.vaisbrot@swissmem.ch

Ivo Zimmermann, chef Communication
Tél. +41 44 384 48 50 / portable +41 79 580 04 84
E-mail : i.zimmermann@swissmem.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100053245/100882181> abgerufen werden.